

Initiatives ministérielles

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Les motions n° 6 et n° 7 feront l'objet de votes distincts. Le premier vote porte sur la motion n° 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Le deuxième vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée.)

M. le vice-président: Normalement, la Chambre devrait maintenant passer aux votes différés sur le projet de loi à l'étape du rapport. Toutefois, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, les votes par appel nominal sont reportés à 18 heures le lundi 6 novembre 1989.

* * *

• (1310)

[Français]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-40, intitulé «Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication», soit maintenant lu pour la deuxième fois et déferé à un Comité législatif.

—Monsieur le Président, le projet de loi sur la radiodiffusion dont nous amorçons aujourd'hui l'étude répond à la fois à ce que sont dans notre esprit le Canada et les communications. Il témoigne de notre souci d'effectuer un choix respectueux de notre réalité technologique et culturelle, tant francophone qu'anglophone. De plus, il indique notre ferme intention d'assurer à la population

canadienne un système de radiodiffusion à la mesure de ses aspirations et de son histoire.

Évoquons d'abord la trame évolutive de notre système de radiodiffusion. D'où vient-elle? Qu'est-ce qui la caractérise? Depuis ses tout débuts, la radiodiffusion canadienne a dû s'ajuster à nos réalités: proximité avec les États-Unis, immensité du territoire, peuplement épars, dualité linguistique. Toutes les mesures prises par les pouvoirs publics depuis le début du siècle s'expliquent par la nature de ces défis économiques, sociaux et culturels, fondement du projet de loi que nous débattons aujourd'hui. Que nous ayons maintenant un système mixte dans lequel coexistent entreprises privées et sociétés d'État, un système coiffé par un organisme public de contrôle, un système, enfin, qui reconnaît l'existence des deux réalités culturelles, tout cela origine d'une situation géographique, politique et historique dont les données fondamentales sont à bien des égards demeurées les mêmes.

Ce qui a changé en revanche c'est, d'une part, la technologie des communications et d'autre part, l'évolution significative des valeurs entretenues par les Canadiens. Notre projet de loi prend acte de ces changements et propose au Canada un système mieux adapté à la situation présente et plus apte à assurer l'avenir.

En 1919, la société Marconi du Canada diffusait pour la première fois des émissions régulières et ce, à partir de Montréal. Au cours de la décennie 20 et 30, partout au Canada les stations de radio se multiplient à l'envie poussées par les besoins locaux ou régionaux. L'ère nouvelle des communications s'ouvrait avec ses avantages, ses défis et ses périls. Dès cette époque, l'influence américaine pesait sur la radio canadienne. D'une part, plusieurs stations d'ici ne servaient à toutes fins utiles que de relai aux stations américaines dont certaines se situaient délibérément près de la frontière pour agrandir leur marché publicitaire, privant d'autant les stations d'ici de sources de revenus dont elles auraient eu besoin pour appuyer leur croissance.

Cette invasion des ondes fit rapidement prendre conscience aux Canadiens de la nécessité de se doter d'un système de communications qui soit cohérent et qui véhicule nos valeurs. En réponse à cette préoccupation, le gouvernement du Canada créa, en 1928, sous la direction de sir John Aird, la première commission d'enquête sur la radiodiffusion. L'analyse des commissaires et leurs conclusions confirmèrent l'hypothèse que la plupart des programmes radiodiffusés provenaient de source étrangère et que, par contre, les Canadiens souhaitaient une radiodiffusion canadienne. La Commission, de plus, s'interrogea sur la nécessité de la création d'un réseau national, d'autant plus qu'elle en était venue à la conclusion que l'entreprise privée seule n'était pas en mesure d'as-